

*Date de dépôt: 7 juin 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission législative chargée d'étudier :**

- a) RD 439-A Rapport d'activité pour l'année 2001 du Conseil supérieur de la magistrature à l'attention du Grand Conseil de la République et canton de Genève**
- b) RD 476-A Rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2002**
- c) RD 522-A Rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2003**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Loly Bolay**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Réunie le 4 mars dernier, et présidée par Bernard Lescaze, la Commission législative a auditionné la présidente de la Cour de justice, sur les rapports : RD 439, RD 476 et RD 522.

M. Bernard Duport, a pris part aux travaux. Je tiens à le remercier pour son aide, sa disponibilité et sa compétence.

M. Christophe Vuilleumier a assuré comme d'habitude avec compétence et sérieux la rédaction des procès-verbaux.

M<sup>me</sup> Heyer tient d'emblée à souligner que sa nomination comme présidente de la Cour de justice n'étant intervenue que le 1<sup>er</sup> juin 2002, certains faits contenus dans le rapport de l'année précitée lui ont été relatés.

Certains commissaires, tout en considérant que les rapports mentionnés sont moins succincts que les précédents, ils auraient souhaité des informations plus complètes concernant, notamment, la problématique des mineurs, ainsi que le placement des jeunes en difficulté, et la détention préventive, qui reste, selon les statistiques, une des plus élevées de Suisse.

M<sup>me</sup> Heyer rappelle que le rapport 476 sur les activités pour l'année 2002 évoque la problématique des mineurs, ainsi que la préoccupation des magistrats du Tribunal de la jeunesse, qui regrettent d'une part le manque de structures d'accueil pour jeunes délinquants, et d'autre part le manque de magistrats dans cette juridiction. Il est à noter que depuis, un troisième juge a été engagé. (Elle est entrée en fonction le 18 octobre 2004).

Répondant à la question d'un commissaire, la présidente souligne que la formation continue est étudiée par un groupe de travail du palais, qui examine le problème sous trois angles différents :

- la formation universitaire récemment modifiée par l'accord de Bologne ;
- la sensibilisation des présidents de juridictions à l'égard de l'appui à donner à leurs nouveaux collègues, et la formation continue ;
- sous cet angle, précise-t-elle, des contacts sont pris avec les autres cantons afin de pouvoir disposer des cours dispensés en français par la Fondation suisse pour la formation continue des magistrats.

Or, ajoute M<sup>me</sup> Heyer, la question se pose toutefois de rendre de telles formations obligatoires.

Un autre commissaire s'interroge sur l'efficacité de la justice et se demande quel est le délai entre le dépôt d'une plainte et le jugement.

M<sup>me</sup> Heyer souligne que les moyens de contrôle sont en évolution. Dans ce contexte, elle évoque un outil de travail portant sur l'ensemble des juridictions et permettant d'avoir une vision sur le nombre d'affaires. Il a permis en outre de constater qu'en matière civile, par exemple, les délais sont plutôt satisfaisants, eu égard par exemple aux pays qui nous entourent.

Pour conclure, M<sup>me</sup> Heyer tient à rappeler que malgré l'augmentation de postes au sein de la magistrature, la charge de travail est toujours plus lourde et les procédures de plus en plus complexes.

La commission remercie la présidente du Conseil supérieur de la magistrature pour ses éclaircissements, prend acte des rapports **RD 439**, **RD 476** et **RD 522** et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'en faire de même.